496 (2025-2026) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

23 FÉVRIER 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à réaliser un cadastre et une évaluation des aides aux entreprises

déposée par

M. Mockel, Mmes Linard, Cremasco, Tellier et M. Hazée

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

RÉSUMÉ

La présente proposition de résolution vise à demander au Gouvernement wallon de réaliser un cadastre et une évaluation des aides aux entreprises dans le but de soutenir de façon plus efficace les petites et moyennes entreprises (PME) et les grandes entreprises dans un objectif de redéploiement de la Wallonie, de réindustrialisation de son territoire, de création d'emplois durables et de décarbonation de l'économie.

DÉVELOPPEMENT

1. Assurer et renforcer l'effet des aides aux entreprises pour répondre aux enjeux du redéploiement de la Wallonie

Le tissu entrepreneurial et le dynamisme des entreprises est un élément majeur pour la prospérité de la Wallonie et la création d'emplois. D'après l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), on recensait 299 562 petites et moyennes entreprises (PME) en 2024.

La Wallonie est à la croisée des chemins dans un contexte international difficile. La réindustrialisation de la Région, la décarbonation de l'économie et la création d'emplois durables et ancrés dans le tissu économique local dépendent notamment de la manière dont les PME et les grandes entreprises vont pouvoir se déployer sur le territoire. Pour y parvenir, les aides aux entreprises doivent soutenir le tissu économique local dans la réalisation de ces objectifs. Pour cela, il est indispensable que les deniers publics de la Wallonie soient utilisés de manière transparente et efficace.

2. Transparence, lutte contre les effets d'aubaine et efficacité

Dans sa Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029, le Gouvernement wallon évoque à plusieurs reprises la nécessité de réaliser des évaluations des politiques publiques. Ainsi, l'accord gouvernemental précise que « le Gouvernement entend mettre en place une véritable stratégie d'évaluation des politiques publiques (*ex ante*, *in itinere* et *ex pos*t) ».

Dans le cadre de ces évaluations, l'efficacité des politiques et leur efficience doivent être questionnées dans une perspective d'amélioration. La DPR ne dit pas autre chose en précisant que « les résultats des évaluations dans l'élaboration et la réforme des politiques doivent être utilisés dans une dynamique d'amélioration constante ».

La transparence des différentes politiques ainsi que des mesures de soutien sont également fondamentales, notamment pour assurer une équité entre les bénéficiaires de ces politiques.

Concernant les subventions aux associations, le Gouvernement a indiqué dans sa Déclaration de politique régionale vouloir réaliser un cadastre « dans le respect du Règlement général sur la protection des données et des règles européennes en vigueur » et qu'un « cadastre de l'ensemble des subventions allouées sera établi pour permettre une transparence totale sur la manière dont les fonds publics sont utilisés, à l'instar de ce qui est fait par la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

L'amplification de l'impact des aides aux entreprises sur le déploiement de la Wallonie est aussi évoqué en ces termes : « Le Gouvernement s'emploiera à ce que l'ensemble des aides et services à destination des acteurs économiques soit rationalisé afin de cibler davantage les besoins actuels des entreprises, corriger et éviter les effets d'aubaine et amplifier leur impact sur le déploiement économique de la Wallonie ».

3. Recenser les aides aux entreprises

Fin octobre 2025, la Banque nationale de Belgique (BNB) a publié une étude intitulée « Are government subsidies and investment grants to enterprises higher in Belgium? » [1] qui fait le compte des aides et subsides octroyés aux entreprises par l'État fédéral, les Régions et les Communautés. Au total, en 2024, ce sont 25 milliards d'euros dont ont bénéficié les entreprises, sous forme de subsides directs ou de réductions de cotisations sociales ou d'impôt. La part de ce montant pour les Communautés et Régions s'élève à 11,3 milliards d'euros, dont 3,1 milliards pour la Wallonie.

La Banque nationale recommande aux différents gouvernements d'établir une meilleure transparence sur les subventions et leurs bénéficiaires pour mener à bien les évaluations. La BNB cite l'exemple de la Flandre qui a réalisé un registre des subventions. La présente proposition de résolution s'inscrit dans cette perspective.

Avant la publication de la BNB, le réseau Econosphères a publié au mois de mai 2025 une note relative au « soutien public aux entreprises privées lucratives en Belgique » [2] qui a chiffré le soutien public global à ces entreprises. Les trois chercheurs et chercheuse ont estimé que ce soutien a atteint un niveau de 51,9 milliards d'euros en 2022.

La méthodologie utilisée différencie le secteur privé non lucratif et le secteur privé lucratif, contrairement à la manière dont a procédé la Banque nationale, qui mêle entreprises privées, entreprises publiques et associations sans but lucratif. En effet, il faut remarquer qu'en Belgique, certains services d'intérêt général sont mis en oeuvre par des organisations privées non marchandes, notamment sous forme associative.

4. Réaliser un cadastre des aides aux entreprises en Wallonie

On peut considérer les aides régionales aux entreprises en distinguant principalement quatre types de soutiens : les aides à l'investissement, les aides à l'emploi, les aides à l'exportation et les aides à la recherche et à l'innovation.

À titre principal, les aides à l'investissement sont constituées de primes à l'investissement pour les PME et les grandes entreprises, ainsi que de certaines exonérations du précompte immobilier. Certaines subventions sont aussi octroyées pour des investissements destinés à favoriser la protection de l'environnement ou l'utilisation durable de l'énergie, par exemple pour financer un véhicule poids lourd moins bruyant ou moins polluant. Il y a aussi la mesure « carbon lea-

1. « Are government subsidies and investment grants to enterprises higher in Belgium ? », H. Godefroid, W. Melyn, T. Roelandt, P. Stinglhamber, S. Van Parys, NBB Economic Review, (octobre 2025).
2. « Le soutien public aux entreprises privées lucratives en Belgique », Note 3, Econosphères, C. Van Tichelen, B. Bauraind, S. Franco (mai 2025).

kage » qui permet de compenser en partie le coût du système communautaire de quotas carbone incorporé dans le prix de l'électricité.

Les aides à l'emploi sont quant à elles constituées de différentes aides pour les indépendants et les PME (Aide à la création d'une activité d'indépendant (Airbag) et Soutien à l'emploi dans les secteurs d'activités marchands (SESAM) ainsi que d'aides pour les entreprises qui veulent engager des personnes faisant partie de certaines catégories (Impulsion -25 ans, Impulsion 12 mois +, Tremplin 24 mois, mesures « Économie d'insertion sociale » (SINE), Plan formation-insertion et réduction groupe-cible pour travailleurs âgés). Les aides aux entreprises d'économie sociale relèvent principalement d'une logique semblable.

Une réforme est en cours dont l'objectif affiché est de simplifier la politique de soutien à l'embauche. Dans ce cadre, les effets sur l'emploi et la lutte contre les effets d'aubaine devraient être évalués avant la conception d'un nouveau dispositif d'aides à l'emploi.

Les aides à l'exportation permettent aux PME d'ouvrir ou de consolider de nouveaux marchés à l'international. Elles sont soutenues de différentes manières : par exemple en termes de financement pour du marketing digital, l'engagement d'un collaborateur pour des missions d'exploration ou des honoraires pour des missions de conseil en exportation ou en design.

Les aides à la recherche et au développement, ou aides à l'innovation, permettent aux entreprises d'améliorer les produits et services proposés sur les marchés et ainsi de développer leurs activités.

Outre ces aides, d'autres éléments doivent être évoqués : les aides pour accompagner de nouvelles créations de très petites entreprises, ou Structures d'accompagnement à l'auto-création d'emploi (SAACE), ainsi que les aides à la formation, comme les centres de compétences, les chèques-formation et le crédit-adaptation, qui permettent aux entreprises de développer les qualifications de leurs travailleurs.

Une série d'exemptions et d'exonérations de taxes sont aussi appliquées à des ménages, des entreprises ou des pouvoirs publics locaux. Elles sont répertoriées dans l'exposé général du budget des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour chaque année budgétaire depuis 2014. Les données ne distinguent pas les destinataires de ces exemptions et exonérations : il serait donc légitime de pouvoir identifier si les ménages, les entreprises ou les pouvoirs publics locaux en sont bénéficiaires, comme cela se fait au niveau fédéral pour l'inventaire des dépenses fiscales fédérales.

Ces développements n'ont pas la prétention d'être exhaustifs et illustrent l'opportunité et la nécessité d'établir avec méthode un recensement complet et intégré.

Sur la base de cette liste d'aides, de subventions, d'exonérations ou d'exemptions fiscales, il s'agit de mettre en place un cadastre, c'est-à-dire un registre des aides, pour identifier quel bénéficiaire a reçu quelle aide, à l'instar de ce qui existe déjà en Flandre.

La Wallonie a mis en place un cadastre pour les employeurs bénéficiaires des aides à la promotion de l'emploi (APE) en vertu du décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 portant exécution de ce décret. Ce cadastre est établi et publié annuellement par l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (FOREm). Via ce cadastre publié chaque année sous forme de fichiers d'un logiciel tableur, il est possible d'identifier les bénéficiaires de ces aides, les associations et les pouvoirs publics locaux.

Depuis 2019, la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place un cadastre des subventions par Ministre, par compétence et par année. L'information détaillée est disponible en ligne sur le site www.odwb. (Open Data Wallonie-Bruxelles). Le Gouvernement wallon a aussi annoncé vouloir développer un dispositif semblable relativement aux subventions facultatives.

Depuis le 1er janvier 2022, la Flandre a mis en place un « subsidieregister » qui répertorie tous les destinataires des aides et subsides octroyés aux entreprises, communes et pouvoirs locaux. L'outil est accessible en ligne et la fonction de recherche permet d'y trouver les destinataires des subventions par nom du bénéficiaire, numéro d'entreprise, commune, domaine d'intervention ou thématique.

Dans le domaine agricole, il existe également le registre Belpa (*Belgian Paying Agencies*) qui répertorie dans un cadastre en ligne les bénéficiaires des aides agricoles européennes.

5. Évaluer l'efficacité, l'efficience et la pertinence

Un travail d'analyse doit ensuite être réalisé pour évaluer l'efficacité, l'efficience et la pertinence des aides ainsi octroyées. Plusieurs rapports d'évaluation ont été publiés dans cet objectif depuis plusieurs années.

Ainsi, en 2016, la Cour des comptes a réalisé un audit thématique sur les primes à l'investissement aux PME en Wallonie. Les conclusions de cet audit relèvent que « le pilotage stratégique de cette mesure présente des faiblesses majeures ». Par ailleurs, la Cour remarque que les « lacunes constatées dans le pilotage stratégique n'offrent pas l'assurance d'une utilisation efficace et efficiente des moyens importants consacrés à cette mesure (640 millions d'euros durant la législature 2009-2014) ». Le rapport indique que le dispositif « souffre de l'absence de véritable évaluation, portant notamment sur ses effets » et ajoute que « à défaut, les risques d'inefficacité et d'inefficience, en particulier les risques d'effets d'aubaine, ne sont pas maîtrisés ».

Entre temps, le dispositif a été réformé par un décret, adopté en avril 2024 (3), incluant des critères liés à l'emploi et à l'environnement. Comme ce décret est entré en vigueur le 1er janvier 2025, ses effets n'ont pas encore été évalués.

En novembre 2022, le Bureau fédéral du Plan a publié une note intitulée « Nouvelle évaluation de l'aide publique en faveur de la recherche et du développement en Belgique » (4) qui concluait positivement à l'efficacité de certaines mesures de soutien. « Tant pour les subventions régionales que pour les cinq mesures de dispense partielle de précompte professionnel, l'évaluation donne des indications statistiquement robustes que ces aides stimulent les entreprises à investir elles-mêmes davantage dans la R&D ».

Concernant les aides à l'embauche, l'IWEPS a publié en juin 2023 un rapport de recherche intitulé « Quel effet des aides à l'embauche sur l'emploi des jeunes faiblement scolarisés en Wallonie ? Une évaluation d'impact du subside Impulsion moins de 25 ans » (5) qui concluait par une évaluation négative : « Selon nos résultats, le dispositif Impulsion moins de 25 ans n'a pas permis de relever le taux de retour à l'emploi ni la durée passée en emploi des chômeurs peu scolarisés de moins de 25 ans. Les subsides n'ont donc pas incité les employeurs à recruter davantage ces travailleurs et génèrent des effets d'aubaine ».

Il convient de poursuivre et de systématiser ce travail d'évaluation, notamment sur la base d'un registre des différentes aides aux entreprises. Ce travail d'évaluation permettra de faciliter la réorientation des moyens afin de privilégier les aides les plus porteuses pour la réindustrialisation et un impact sur l'emploi net, de favoriser la décarbonation de l'économie wallonne et, partant, le respect de la trajectoire climatique, et d'éviter les dispositifs moins performants ou donnant lieu à des effets d'aubaine.

Enfin, il est proposé de faire appel à la concertation des interlocuteurs sociaux dans le cadre du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie pour définir l'ordre de priorités dans la réalisation de l'évaluation de ces différentes aides.

3. Décret du 25 avril 2024 modifiant diverses dispositions du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises ainsi que du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises en matière de primes à l'investissement.
4. « Nouvelle évaluation de l'aide publique en faveur de la recherche et du développement en Belgique », Bureau fédéral du Plan, article 14, M. Dumont, (novembre 2022).
5. « Quel effet des aides à l'embauche sur l'emploi des jeunes faiblement scolarisés en Wallonie ? Une évaluation d'impact du subside Impulsion moins de 25 ans », Rapport de recherche n° 55, M. Dejemeppe (UCLouvain), M. Delpierre (IWEPS), M. Pourtois (IWEPS), (juin 2023).

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à réaliser un cadastre et une évaluation des aides aux entreprises

Le Parlement de Wallonie,

A. Vu le décret du 4 décembre 2003 relatif à la création de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique ;

B. Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2015 désignant l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique comme l'autorité statistique de la Région wallonne ;

C. Considérant que la Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029 précise que « le Gouvernement entend mettre en place une véritable stratégie d'évaluation des politiques publiques (*ex ante*, *in itinere* et *ex post*) » et que « les résultats des évaluations dans l'élaboration et la réforme des politiques doivent être utilisés dans une dynamique d'amélioration constante » ;

D. Considérant que dans la DPR 2024-2029, un des objectifs mentionnés est la lutte contre les effets d'aubaine dans le domaine des aides aux entreprises car elle précise que « le Gouvernement s'emploiera à ce que l'ensemble des aides et services à destination des acteurs économiques soit rationalisé afin de cibler davantage les besoins actuels des entreprises, corriger et éviter les effets d'aubaine et amplifier leur impact sur le déploiement économique de la Wallonie » ;

E. Considérant que la Wallonie est à la croisée des chemins dans un contexte international difficile, que la réindustrialisation de la Région, la décarbonation de l'économie et la création d'emplois durables et locaux dépendent notamment de la manière dont les petites et moyennes entreprises (PME) et les grandes entreprises peuvent se déployer sur son territoire ;

F. Considérant que les aides aux entreprises doivent permettre de soutenir le tissu économique local dans la réalisation des objectifs précités et que les deniers publics de la Wallonie doivent être utilisés de manière transparente et efficace ;

G. Considérant l'étude de la Banque nationale de Belgique (BNB) intitulée « Are government subsidies and investment grants to enterprises higher in Belgium ? », publiée le 27 octobre 2025, qui considère que les aides et subsides octroyés aux entreprises par l'État fédéral, les Régions et les Communautés se chiffrent à 25 milliards d'euros en 2024 et que la part de ce montant pour les Communautés et les Régions s'élève à 11,3 milliards d'euros, dont 3,1 milliards pour la Wallonie ;

H. Considérant que dans cette étude, la BNB recommande d'établir une meilleure transparence sur les subventions et leurs bénéficiaires pour mener à bien les évaluations et cite l'exemple de la Flandre qui a réalisé un registre des subventions ;

I. Considérant la Note 3 d'Econosphères de mai 2025 intitulée « Le soutien public aux entreprises privées lucratives en Belgique » qui estime que le soutien public global aux entreprises en Belgique a atteint un niveau de 51,9 milliards d'euros en 2022 ;

J. Considérant que les aides aux entreprises peuvent être considérées en distinguant principalement quatre grands types de soutiens : les aides à l'investissement, les aides à l'emploi, les aides à l'exportation ainsi que les aides à l'innovation, à la recherche et au développement, et que peuvent y être ajoutées les aides pour accompagner de nouvelles créations de très petites entreprises, les aides à la formation ainsi que les exemptions et les exonérations de taxes établies et perçues par la Wallonie ;

K. Considérant que la Wallonie a mis en place un cadastre pour les employeurs bénéficiaires des aides à la promotion de l'emploi (APE) en vertu du décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 portant exécution de ce décret, ce cadastre étant établi et publié annuellement par l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (FOREm) et concerne le secteur du non marchand et les pouvoirs publics locaux ;

L. Considérant que depuis le 1er janvier 2022, la Flandre a mis en place un « subsidieregister » accessible en ligne qui répertorie tous les destinataires des aides et subsides octroyés aux entreprises, communes et autres pouvoirs locaux ;

M. Considérant le cadastre disponible en ligne de la Fédération Wallonie-Bruxelles, existant depuis 2019 et reprenant les subventions octroyées aux opérateurs, par Ministre et par compétence ;

N. Considérant l'existence du registre Belpa (*Belgian Paying Agencies*) qui répertorie dans un cadastre en ligne les bénéficiaires des aides agricoles européennes ;

O. Considérant le rapport de la Cour des comptes de novembre 2016 sur « les primes à l'investissement aux PME » en Région wallonne, qui note que les risques d'inefficacité et d'inefficience, en particulier les risques d'effets d'aubaine, ne sont pas maîtrisés et que le nouveau dispositif d'aide à l'investissement, entré en vigueur en janvier 2025, n'a pas encore été évalué ;

P. Considérant qu'en novembre 2022, le Bureau fédéral du Plan a publié une note intitulée « Nouvelle évaluation de l'aide publique en faveur de la recherche et du développement en Belgique », qui

concluait positivement à l'efficacité de plusieurs mesures de soutien ;

Q. Considérant que concernant les aides à l'embauche, l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) a publié en juin 2023 un rapport de recherche intitulé « Quel effet des aides à l'embauche sur l'emploi des jeunes faiblement scolarisés en Wallonie ? Une évaluation d'impact du subside Impulsion moins de 25 ans » qui concluait que le dispositif n'était pas efficace et qu'il générait des effets d'aubaine.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de charger son administration de réaliser un cadastre annuel, sous forme d'un registre en ligne des aides à l'investissement, des aides à l'emploi, des aides à la formation, des aides à l'exportation, des aides à l'innovation, à la recherche et au développement ainsi que des exonérations et exemptions de taxes régionales, en reprenant par type d'aides les montants et réductions octroyés, en distinguant les catégories d'entreprises et en identifiant le secteur d'activité par le biais des codes de la nomenclature statistique des activités économiques (NACE) ;
2. de confier à l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) la réalisation de l'évaluation de l'efficacité des aides aux entreprises en termes d'impact sur l'emploi, sur la décarbonation de l'économie et sur la stratégie de réindustrialisation de la Wallonie, et ce en établissant la méthodologie et l'ordre de priorité des travaux d'évaluation en concertation avec le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie ;
3. de communiquer tous les six mois au Parlement l'état d'avancement des travaux relatifs au cadastre et à l'évaluation des aides aux entreprises et de transmettre l'ensemble des rapports d'évaluation au Parlement.

F. MOCKEL

B. LINARD

V. CREMASCO

C. TELLIER

S. HAZÉE